

Régimes indemnitaires dans la FPT : le décret n° 2025-888 du 4 septembre 2025 change la donne !

Le décret du 4 septembre 2025 n° 2025-888 ne crée pas de nouveaux régimes indemnitaires, mais il a des **impacts concrets** sur la gestion quotidienne des services RH.

1. Harmonisation juridique

-Les références à la loi du 26 janvier 1984 disparaissent au profit du **Code général de la fonction publique** (articles L.714-4 et L.714-5).

👉 Conséquence : vérifiez que vos documents internes (notes, délibérations, guides RH) soient bien **actualisés** avec ces nouvelles références légales.

2. Filière médico-sociale : une précision importante

-Les **psychologues du ministère de la justice** remplacent les anciens psychologues des services déconcentrés de la PJJ dans les tableaux d'équivalences.

👉 Impact limité pour les collectivités, mais cela confirme une volonté d'**alignement fonctionnel** avec l'État.

3. Suppression d'équivalence

Certaines correspondances entre corps territoriaux et corps de l'État sont **supprimées** (ingénieurs, techniciens, attachés, conseillers APS, directeurs d'établissements artistiques, etc.)

👉 Conséquence RH directe :

- Moins de points de comparaison avec l'État pour justifier certaines pratiques indemnitaires.
- Risque de **marges de manœuvre plus restreintes** dans l'adaptation des régimes indemnitaires locaux.

4. RIFSEEP et équité territoriale

Le texte s'inscrit dans la logique du **RIFSEEP** : garantir une convergence indemnitaire avec les corps équivalents de l'État.

👉 Concrètement, cela suppose pour les collectivités :

- Une **veille active** sur les corps de l'État intégrés dans le dispositif.
- Une vigilance sur l'**impact budgétaire** des éventuelles harmonisations.

✅ Recommandations pour vos services RH

1. **Mettre à jour vos délibérations** et documents internes (références juridiques, tableaux comparatifs).
2. **Informers les encadrants et agents concernés**, notamment dans les filières médico-sociales.
3. **Anticiper les négociations sociales** autour de l'évolution du régime indemnitaire, car la disparition des équivalences peut modifier les arguments en CAP ou en comité social.
4. **Suivre les décrets d'application et circulaires** à venir : ce texte est une étape dans un mouvement plus large d'alignement.

Décret n° 2025-888 du 4 septembre 2025 modifiant certaines dispositions relatives aux régimes indemnitaires dans la fonction publique territoriale - LégifranceRIU

WWW.SAFPT.ORG

Libre-Autonome-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information